

Politique relative à l'occupation double

Description

En vertu des Règlements du comté d'Okeechobee et des Règlements généraux du Parc Heritage Village, l'occupation double n'est pas permise. Chaque lot ne peut donc recevoir qu'un seul emplacement habitable.

Les situations suivantes sont des exemples qui illustrent et décrivent ce qui est généralement considéré comme de l'occupation double sur un même lot :

Dans la section des véhicules récréatifs,

- Deux véhicules récréatifs habités,
- Un véhicule récréatif et un parc model ou une salle de séjour, tous deux habités;

Dans la section des maisons mobiles,

- Une maison mobile et une salle de séjour, toutes deux habitées,
- Une maison mobile et un véhicule récréatif, tous deux habités,
- Une maison mobile avec deux logis intégrés.

Bref, deux individus ou deux groupes (familles) ne peuvent pas vivre de façon autonome, simultanément, dans deux emplacements distincts sur un même lot.

Modalités d'application :

1. La responsabilité de s'assurer qu'il n'y a pas d'occupation double appartient au propriétaire de chaque terrain.
2. A défaut de respecter ou de faire respecter cette réglementation, le propriétaire se verra infliger par l'Association une amende de 50\$ par jour d'infraction, conformément à l'Article 7.2 des Règlements généraux (Document B).
3. À défaut du paiement de cette amende, l'Association enregistrera en sa faveur un lien hypothécaire sur la propriété auprès du Bureau d'Enregistrement du Comté et ce, conformément à l'Article 7.2 des Règlements généraux (Document B).
4. Le Conseil d'administration pourra également contacter les autorités du comté d'Okeechobee pour obtenir leur collaboration dans l'application du règlement.

Entrée en vigueur

Cette politique entrera en vigueur cinq jours après son adoption par le Conseil d'administration, lors d'une réunion publique.

Adopté le 21 mars 2018

Diane Rochon
Secrétaire générale